

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT D'AMIENS

CANTON D'AILLY-SUR-SOMME

COMMUNE DE BELLOY-SUR-SOMME
(80310)

☎ 03 22 51 41 08

E-mail : belloysursomme.mairie@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 décembre 2020

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	13
Absent non excusé	0
Absents excusés	2
Dont Pouvoirs	1
Votants :	14
Date de la convocation	
14 décembre 2020	

L'an deux mille vingt, le 18 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de BELLOY-SUR-SOMME, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes après en avoir informé préalablement madame la préfète de la Somme, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HERBETTE, maire.

Étaient présents : BELLANCOURT Philippe, CARON Dominique, COZETTE Nicolas, DUHAMEL Gaetan, ESTÈVE Marie-Odile, GALLET Jean-Claude, GATTINO Bastien, GORLIER Isabelle, HERBETTE Jean-Luc, LEPERS Bruno, LEPRETRE Laurence, MROZ Laurence et TERNISIEN Claudine.

Étaient absents excusés : HUGONNY Etienne a donné pouvoir à HERBETTE Jean-Luc et CARDON Stéphane n'a pas donné pouvoir.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en application de l'article L.2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. M. Bastien GATTINO est désigné secrétaire.

Les membres du Conseil approuvent le compte rendu de la réunion du 28 septembre 2020.

Ajout de deux points à l'ordre du jour : **Le remplacement de l'ordinateur portable dans la classe de maternelle de l'école communale et l'installation d'un interphone vidéo avec commande électrique de la gâche du portail d'entrée de l'école communale.** Les élus approuvent cet ajout.

OBJET – Subvention exceptionnelle aux deux écoles de la commune suite à la confection des fleurs des aînés (18122020DE1/082)

Sur une idée des membres du CCAS, les aînés de la commune (65 ans et +) ont reçu le 12 décembre dernier une jacinthe agrémentée de quelques décorations de Noël. Pour mener à bien cette opération, il a été demandé aux 2 écoles de la commune de confectionner la centaine de fleurs. Les élus tiennent à remercier les enseignantes, les enfants des écoles et parents d'élèves pour leur implication dans cette mission.

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil de délibérer sur le versement d'une aide exceptionnelle d'un montant de 260€ à l'OCCE de l'école publique et également à l'APEL de l'école Notre-Dame.

Il fait remarquer que les crédits nécessaires au versement de cette aide exceptionnelle sont disponibles à l'article 6574 du budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- ✚ De verser une subvention exceptionnelle de 260€ à l'OCCE de l'école publique de BELLOY SUR SOMME.
- ✚ De verser une subvention exceptionnelle de 260€ à l'APEL de l'école Notre-Dame de BELLOY SUR SOMME.
- ✚ D'utiliser les crédits ouverts disponibles à l'article 6574 du budget primitif 2020.

Vote : 14 POUR à l'unanimité

OBJET – Adhésion à la Fédération départementale d'énergie de la Somme de la ville de LONGUEAU (18122020DE2/082)

Par courriel en date du 20 novembre 2020, la FDE80 a sollicité ses communes adhérentes, sur la demande d'adhésion de la ville de LONGUEAU. Il appartient aux communes et EPCI adhérents de se prononcer.

La commune de LONGUEAU a sollicité son adhésion par délibération du 8 septembre 2020.

Le comité de la FDE80 a délibéré le 23 septembre 2020 pour l'adhésion de la ville de LONGUEAU à la FDE80, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

En application de l'article 5211-18 du CGCT, la commune de BELLOY SUR SOMME dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération sur l'admission de cette commune à la Fédération. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Est favorable à l'adhésion à la Fédération départementale d'énergie de la Somme de la ville de LONGUEAU.

Vote : 14 POUR à l'unanimité

OBJET – Point sur la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable (SATEP) de l'AMEVA

Une réunion de travail a été organisée le vendredi 27 novembre 2020 en présence des techniciens du service SATEP de l'AMEVA, à savoir Messieurs Jérémy ALEXANDRE et Gaëtan CHRETIEN. Au cours de cette réunion, l'organisation du service de distribution d'eau potable a été examinée dans le détail. Une visite des installations a eu lieu. Une analyse

de l'eau a été faite au niveau du réservoir. Le plan du réseau de distribution a été étudié afin de permettre la création d'un plan informatique du réseau qui pourra être mis à jour plus facilement. Au cours du 1^{er} trimestre 2021, la commune de BELLOY SUR SOMME disposera d'un fichier informatisé des plans avec les diamètres des tuyaux, la nature des matériaux, l'année de pose et la localisation des vannes de coupure mais aussi des purges du réseau.

Des recommandations ont été formulées à la suite de la visite terrain. À la station de pompage, il conviendrait de remplacer l'échelle du puits de captage mais aussi le cadenas d'accès au compteur général. Au niveau du réservoir, il conviendrait de renforcer le dispositif anti-intrusion et d'installer la télésurveillance avec une sonde piézométrique dans la cuve avec envoi d'une alarme en cas de problème. Le site est doté d'appareil de supervision et il est conseillé d'y installer des appareils de transmission.

Une 2^{ème} réunion a eu lieu en mairie le mardi 8 décembre 2020 dans le but de vérifier les données en présence de messieurs Alban AUZOU et René MAGNIER.

Il a été rappelé que le dosage du chlore est important pour éviter les problèmes bactériologiques. De nombreuses analyses d'eau sont effectuées tout au long de l'année et la qualité de l'eau est conforme.

Pour terminer, monsieur HERBETTE tient à faire savoir que la société SPEE a effectué le remplacement du kit de la pompe de chloration le 16 décembre dernier.

OBJET – Approbation du schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution du service des Eaux de BELLOY SUR SOMME (18122020DE3/082)

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 28 septembre 2020, le Conseil a approuvé de solliciter les services de l'AMEVA au titre de la mission du Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable autrement appelée SATEP.

Lors de la rencontre du 27 novembre 2020, les 2 techniciens du SATEP ont attiré l'attention des représentants de la commune sur la nécessité d'approuver un schéma de distribution d'eau potable conformément à l'article L2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales dont l'alinéa 1^{er} stipule que les communes compétentes en matière de distribution d'eau potable déterminent les zones desservies par le réseau de distribution à l'échelle de leur territoire.

Ce schéma permet notamment de définir les habitations qui sont situées hors zone de distribution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Approuve le schéma de distribution d'eau potable du service d'eau de BELLOY SUR SOMME déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

Vote : 14 POUR à l'unanimité

OBJET – Remplacement de l'ordinateur portable dans la classe maternelle de l'école communale (18122020DE4/082)

Monsieur le maire rappelle que lors de la réunion du 28 septembre dernier, monsieur CARDON avait attiré l'attention des membres du Conseil sur la nécessité de remplacer l'ordinateur portable défectueux dans la classe de Maternelle de Madame LOUETTE à l'école communale. En 2016, la commune a remplacé l'ordinateur portable de la directrice de l'école publique. Dans la mesure où la commune de BELLOY SUR SOMME a approuvé sa participation au groupement de commandes du syndicat intercommunal Somme Numérique des matériels informatiques pour les TICE (Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement), un devis estimatif a été sollicité pour un matériel adapté au pilotage du TBI existant avec un disque dur SSD. L'achat d'un nouvel équipement est estimé à 695€HT. Naturellement, il a été demandé au prestataire retenu d'assurer l'installation et veiller à la compatibilité avec les équipements numériques existants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- ✚ Approuve l'achat d'un nouvel ordinateur portable pour l'école communale.
- ✚ Approuve le devis estimatif de Somme Numérique d'un montant de 695€HT.
- ✚ Décide d'utiliser les crédits au budget primitif en section d'investissement à l'article 2183.

Vote : 14 POUR à l'unanimité

OBJET – Installation d'un interphone vidéo avec commande électrique de la gâche du portail d'entrée de l'école communale (18122020DE5/082)

Monsieur le maire indique que lors du dernier conseil d'école en date du 6 novembre 2020, madame la directrice de l'école communale a renouvelé sa demande d'un équipement permettant l'ouverture à distance de la grille d'entrée.

Pour la sécurité des élèves mais aussi celle de la communauté éducative, il est vivement recommandé d'équiper les écoles d'un dispositif de type interphone vidéo permettant de savoir qui se présente à la grille de l'école et d'actionner à distance l'ouverture de celle-ci afin d'éviter qu'un enseignant soit contraint de quitter sa classe pour aller ouvrir.

Il s'agit là d'une obligation dans le cadre des mesures Vigipirate. L'idée est de réaliser les travaux pendant les vacances scolaires de cette fin d'année.

À noter que madame Marie-Odile ESTEVE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Approuve le devis de l'électricien ESTEVE François d'un montant de 850€TTC pour la fourniture et pose d'un interphone vidéo avec commande électrique de la gâche du portail d'entrée de l'école communale.
- ✚ Rappelle que des crédits suffisants ont été inscrits au budget primitif 2020 à l'article 2135.

Vote : 13 POUR

OBJET – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l’exercice N-1 (18122020DE6/082)

Vu l’article L1612-1 du CGCT autorisant la collectivité territoriale à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente, puis mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Vu l’article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d’amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu les crédits ouverts au budget primitif pour les dépenses d’investissement des chapitres 20, 204, 21 et 23 de l’exercice N-1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Autorise le maire pour les exercices à venir et sur la durée du mandat, à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l’exercice N-1, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.
- ✚ Donne délégation au maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : 14 POUR à l’unanimité

OBJET – Acompte de 25% des cotisations 2021 au SIVU de PICQUIGNY avant le vote du budget 2021-Versement d’une cotisation supplémentaire exceptionnelle des communes membres et liste des travaux 2021 (18122020DE7/082)

Comme chaque année, les communes du syndicat intercommunal à vocation unique de la voirie sont invitées à délibérer avant la fin de l’année civile le versement d’un acompte de 25% des cotisations de l’année suivante.

Il est demandé aux élus d’approuver le versement d’un acompte de 25% des cotisations 2021 au SIVU. Le versement de cet acompte nécessite de délibérer car il s’agit d’une dépense d’investissement à l’article 2041582. Il convient d’autoriser le paiement d’un acompte de 25% du montant total du capital remboursé en 2020 soit 25% de 28.422,62€ = 7.105,66€. De même l’acompte de 25% sur la cotisation annuelle ordinaire et les intérêts à payer est de 4.567,24€ + 2.411,59€ = 6.978,83€ d’acompte pour la cotisation 2021 à l’article 65548.



ACOMPTE 25% DE LA COTISATION 2020 SUR EXERCICE 2021

COMMUNES	COTISATIONS 2020		Répartition travaux neufs communes					
	cotisation Ordinaire 2020	Acpt 25% Cot ordinaire 6554	Intérêts 2020	Acpt 25% Intérêts 6554	TOTAL ACPT 25% cot ord+Int 6554	Capital 2020	Acpt 25% capital 2020 20415	MONTANT GLOBAL ACPT 25%
BELLOY SUR SOMME	18 268,96	4 567,24	9 646,34	2 411,59	6 978,83	28 422,62	7 105,66	14 084,48

Les titres seront émis par le SIVU en tout début d’année 2021 afin que la trésorerie du Syndicat soit alimentée pour faire face aux échéances d’emprunts qui arrivent dès janvier prochain.

À noter que lors de la dernière réunion du SIVU de Voirie le 25 novembre 2020 à la salle du Chiffon rouge de FLIXECOURT, l’instauration d’une cotisation exceptionnelle de 2€ par habitant au titre de l’exercice 2021 a été présentée aux élus. La cotisation ordinaire prend en compte le linéaire des routes et le nombre d’habitants de la commune. La cotisation ordinaire était jusqu’alors de 1€/habitant. Elle passera à 3€/habitant soit 2€ de cotisation supplémentaire par habitant en 2021. Cette cotisation exceptionnelle se justifie par l’embauche d’un agent qui remplacera M. Joël GREVET lorsqu’il partira à la retraite. Une période de « tuilage » a été envisagée pour faciliter l’arrivée du remplaçant de monsieur GREVET. De plus, le syndicat doit remplacer le véhicule de service et donc procéder à une nouvelle acquisition. Dans la mesure où le SIVU Voirie de PICQUIGNY ne perçoit pas de dotations de l’Etat, ni de produits fiscaux, ses recettes sont constituées des cotisations versées par les communes adhérentes. C’est pour cette raison qu’il sollicite les communes pour le versement de cette cotisation exceptionnelle 2021.

Monsieur le maire sollicite l’avis des élus s’agissant des prochains travaux de renouvellement des couches de surface à faire dans la commune en 2021. En 2020, la commune de BELLOY SUR SOMME n’a pas eu de travaux d’entretien.

Il rappelle que différents points ont d’ores et déjà été évoqués avec Monsieur Joël GREVET du SIVU de Voirie notamment à l’occasion d’une réunion le 18 septembre 2020 :

- Des travaux de réparation sont à entreprendre dans le chemin vert et dans le virage du chemin de la ferme de Saint Accart (D1001 vers ferme). La commande est passée.
- Des trous sont à reboucher en bas de la rue du 11 novembre.

- Des travaux de remise en état du revêtement de la route allant du château d'en haut à la route départementale 1001 sont à programmer dès 2021.

Les problèmes de vitesse et de sécurité sont au cœur des préoccupations des élus. Différents aménagements doivent être réalisés notamment aux entrées de commune : virage de la ferme du château d'en haut, rue Marcelle GENEVOIS, chemin vert, intersection de la rue Pasteur, du chemin vert et de l'allée fleurie. Sans oublier les écoles et le chemin du marais avec le centre équestre.

Monsieur GREVET a notamment réfléchi sur l'implantation de chicanes au droit du cimetière dans la rue Marcelle GENEVOIS, dans le chemin vert pour casser la vitesse des automobilistes qui viennent de La Chaussée-Tirancourt mais aussi à proximité de la ferme du château d'en Haut sur la route menant à la D1001.

La commission bâtiments communaux - Voirie - Urbanisme s'est d'ores et déjà réunie les 20 novembre et 11 décembre derniers pour évoquer ces points. Des propositions d'aménagement ont d'ores et déjà été examinées et retravaillées. La réflexion autour de l'aménagement d'un petit rond-point à l'intersection de la rue Pasteur, du chemin vert et du lotissement Les vergers du château est déjà bien avancée. Tout comme le projet de réaménagement de la Placette du lotissement Les vergers du château, des estimations ont d'ores et déjà été établies par monsieur GREVET pour les trottoirs avec une solution bitume et chaînette de pavés. Toutefois, ce dossier doit encore être travaillé en vue d'améliorer la qualité de cet espace public. En ce sens, monsieur le maire propose de solliciter l'assistance du CAUE de la Somme auquel la commune adhère pour avoir des conseils avisés.

Monsieur le maire précise que ces aménagements pourraient bénéficier d'un soutien financier de 30% du montant HT au titre du Produit des amendes de police relatives à la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Approuve le versement d'un acompte de 25% des cotisations voirie 2021 au SIVU de Picquigny selon les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus. À savoir, 7.105,66€ en dépense d'investissement à l'article 2041582 et 6.978,83€ en dépense de fonctionnement à l'article 65548.
- ✚ Approuve le versement d'une cotisation exceptionnelle de 3€/habitant en 2021 au lieu de 1€/habitant.
- ✚ Sollicite le SIVU de voirie de PICQUIGNY pour inscrire au programme d'entretien 2021 la route reliant le château d'en haut à la route départementale 1001 (chemin de Vignacourt) et effectuer les réparations au chemin vert et au chemin de St Accart.

Vote : 14 POUR à l'unanimité

OBJET – Convention de partenariat entre la CCNS, le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France et les personnes en charge de la gestion du troupeau de chevaux de l'Ouest Amiénois (18122020DE8/082)

Monsieur le maire indique qu'une réunion a eu lieu le 16 octobre 2020 en mairie de BELLOY SUR SOMME afin de mettre autour de la table tous les acteurs concernés, à commencer par les représentants de la Communauté de communes Nièvre et Somme, le Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France et les membres bénévoles qui s'occupent des chevaux. Cette réunion a permis aux différentes parties prenantes d'échanger ensemble et d'aborder les modalités de la convention de partenariat signée le 20 mars 2014 et qui était arrivée à son terme.

Après avoir listé les problèmes et trouvé des réponses adaptées, il est demandé de renouveler la convention de partenariat entre la CCNS, le CEN des Hauts-de-France et les personnes en charge de la gestion du troupeau de chevaux de l'Ouest Amiens en associant les communes de BELLOY SUR SOMME et LA CHAUSSEE-TIRANCOURT.

Mme Clémentine COÛTEAUX a rédigé une nouvelle convention d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le maire rappelle l'importance de prévoir a minima une réunion annuelle entre tous les partenaires de manière à faire le point sur la gestion des chevaux dans le marais.

Lors du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2020, la présente convention a été approuvée. Il faut savoir que depuis 1993, la communauté de communes a passé une convention avec le Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France pour l'entretien des marais de BELLOY SUR SOMME et LA CHAUSSEE-TIRANCOURT par des chevaux fjords. Dans le cadre de sa compétence d'aménagement de l'espace, la communauté de communes Ouest Amiens (devenue en 2017 Communauté de communes Nièvre & Somme) a acheté 3 chevaux fjords en 1990. Aujourd'hui huit chevaux appartiennent à la communauté de communes et pâturent les marais communaux et départementaux de BELLOY SUR SOMME, LA CHAUSSEE-TIRANCOURT.

Le projet de convention définitive a été adressé le 4 novembre dernier par madame COÛTEAUX. Elle est établie entre la CCNS, le CEN des Hauts-de-France, les bénévoles : Messieurs Georges FOURNIER, Didier DUFRESNOY et René MAGNIER en charge de la gestion du troupeau et les communes de LA CHAUSSEE-TIRANCOURT et BELLOY SUR SOMME. Lecture est faite de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Approuve la convention de partenariat entre la CCNS, le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, les communes de LA CHAUSSEE-TIRANCOURT et BELLOY SUR SOMME et les personnes en charge de la gestion du troupeau de chevaux de l'Ouest Amiénois.

Vote : 14 POUR à l'unanimité

OBJET – Travaux d'aménagement à l'école publique : création d'une salle de motricité, d'un sanitaire à l'étage, d'un sanitaire accessible PMR au rez-de-chaussée et réfection ponctuelle de la cantine scolaire. Plan de financement prévisionnel et demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2021, de la DETR 2021 et de la Région des Hauts-de-France au titre du Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires (18122020DE9/082)

Monsieur le maire fait savoir que l'équipe enseignante de l'école communale sollicite l'opportunité d'aménager la pièce de l'école située à l'étage en salle de motricité. Cet espace n'est pas utilisé aujourd'hui, il est qualifié de débarras et il serait préférable de donner à cette pièce une véritable fonction pédagogique. Il s'agit d'une démarche qualitative visant à offrir un service supplémentaire permettant une amélioration du parcours éducatif de l'enfant à l'école communale.

Les effectifs de l'école sont stables. On dénombre 66 élèves : 25 en cycle 1 (TPS à GS de Maternelle) 25 en cycle 2 (CP-CE2) et 16 en cycle 3 (CM1-CM2). Les enseignantes s'accordent à dire que l'aménagement d'une salle de motricité est une nécessité pour l'enfant d'autant plus que l'effectif d'élèves en classe Maternelle est satisfaisant et justifie pleinement d'entreprendre ces travaux. **Cela sera un réel atout pour l'école et cela constituera un nouveau service significatif.** Les jeunes enfants pourront ainsi mieux contrôler leurs mouvements grâce à une meilleure coordination de leurs gestes. La motricité fine sera recherchée de manière à développer les mouvements précis qui sollicitent les petits muscles et notamment ceux de la main et des doigts.

Une approche plus englobante a été recherchée dans la réalisation de ces travaux à l'école publique. Il convient également d'aménager un sanitaire et un office des enseignants à l'étage, tout comme un sanitaire accessible PMR au rez-de-chaussée et d'effectuer le remplacement des menuiseries à la cantine tout comme l'installation d'une VMC.

Monsieur le maire remercie les membres de la commission bâtiments communaux - Voirie - Urbanisme qui ont eu l'occasion de se rendre sur place pour élaborer le dossier de travaux en y associant la directrice de l'école, l'ATSEM et les agents communaux chargés de la cantine. Plusieurs réunions ont eu lieu pour aboutir à ce projet.

Monsieur Bastien GATTINO qui a consacré beaucoup de temps sur ce dossier est invité à présenter les travaux à l'aide de plans mais aussi des notices de sécurité et d'accessibilité PMR. Son savoir-faire est très apprécié des membres de la commission et plus largement des membres du Conseil.

Pour l'heure, les échanges avec les entreprises spécialisées permettent aux élus d'avancer sur la faisabilité du projet et le coût des travaux. Monsieur le maire tenait à préciser que le décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 permet de simplifier les procédures de passation des marchés publics en relevant à 70.000€HT le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics de travaux conclus avant le 10 juillet 2021.

Après cette présentation des travaux à l'école publique, monsieur le maire sollicite l'accord des conseillers afin de déposer des demandes de subventions auprès de plusieurs co-financeurs de manière à alléger la participation communale. Il présente le plan de financement prévisionnel :

Montant des travaux à l'école publique : 68.040,12€HT soit 81.648,14€TTC

Plan de financement prévisionnel

Co-financeurs	Taux	Montant de la subvention au regard du HT	
Etat au titre de la DSIL 2021 Plan de relance	15%	10.206,02€	
Etat au titre de la DETR 2021	35%	23.814,04€	
Région Hauts-de-France au titre du Fonds régional de relance et de solidarité avec les territoires	30%	20.412,04€	
Commune de BELLOY SUR SOMME –Maître d'ouvrage	20%	13.608,02€	+ 13.608,02€ de TVA 20%
TOTAL	100%	68.040,12€	

Monsieur le maire précise que les co-financeurs ont fixé une date butoir au 31 décembre prochain pour déposer un dossier de demande de subvention. La participation minimale du maître d'ouvrage est d'au moins 20% du montant HT.

- S'agissant de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021**, il est à noter que la **création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires fait partie des 7 grandes priorités**. Il doit s'agir de travaux prêts à démarrer dans les 6 mois suivant la notification d'attribution de la DSIL 2021. Ce critère sera pleinement satisfait dans la mesure où l'échéancier de réalisation fixe le début des travaux aux vacances de Pâques du 24 avril au 9 mai 2021 et une reprise des travaux début juillet 2021 afin qu'ils soient terminés pour la prochaine rentrée scolaire 2021-2022.

- S'agissant de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021**, la commission des élus du département de la Somme s'est réunie le 13 novembre 2020 pour définir les catégories d'opérations prioritaires et les taux applicables à chacune d'entre elles. Les dossiers doivent être prêts à démarrer sans pour autant avoir connu un commencement d'exécution. L'aide octroyée vise à assurer la soutenabilité de la dépense envisagée par la commune de BELLOY SUR SOMME. L'opération établissements scolaires mentionne effectivement les travaux de rénovation sur les équipements scolaires de l'enseignement maternel et primaire existants avec un taux d'aide compris entre 35 à 40% du montant HT.

- S'agissant du **Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires de la région des Hauts-de-France**, il vise notamment à aider les travaux qui portent sur une nouvelle offre significative de service ou de performance énergétique. Les projets éligibles doivent présenter un montant global de travaux d'au moins 50.000€ HT et il est attendu là aussi un engagement rapide des travaux pour permettre un effet de relance maximal. Tout comme pour la

DSIL, le soutien de la Région est conditionné à l'engagement effectif des travaux au plus tard 6 mois après l'attribution de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ Approuve ce projet de travaux d'aménagement à l'école publique et le plan de financement prévisionnel des travaux d'investissement d'un montant de 68.040,12€HT soit 81.648,14€TTC.
- ✚ Approuve la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2021 Plan de relance des collectivités pour un montant de 10.206,02€ soit un taux d'aide de 15% du montant HT des travaux.
- ✚ Approuve la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour un montant de 23.814,04€ soit un taux d'aide de 35% du montant HT des travaux.
- ✚ Approuve la demande de subvention auprès de la Région des Hauts-de-France au titre du Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires de la région des Hauts-de-France pour un montant de 20.412,04€ soit un taux d'aide de 30% du montant HT des travaux.
- ✚ Autorise le maire à signer tous les documents en ce sens et à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires : autorisation de travaux d'aménagement d'un ERP et déclaration préalable.

Vote : 14 POUR à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1. Prochain recensement INSEE de la population annulé et reporté

Par courriel du 27 novembre 2020, Mme Nathalie SALOMON, responsable de la division recensement à l'INSEE Hauts-de-France informait la commune du report. Mme Odile DAMET, superviseur à l'INSEE de l'enquête annuelle de recensement avait également pris la peine de contacter par téléphone l'agent coordonnateur de la commune.

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19 que nous connaissons et après une large concertation auprès notamment des associations d'élus et de la Commission nationale d'évaluation du recensement (CNERP), l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022.

Les associations d'élus consultées ont unanimement soutenu ce report.

Les conditions ne sont en effet pas réunies pour réussir une collecte de qualité. La collecte sur le terrain de l'enquête de recensement entraîne de nombreux déplacements et contacts avec les habitants ; même si ceux-ci sont courts et limités, ils sont difficilement compatibles avec la situation sanitaire, quelle que soit son évolution d'ici à fin janvier 2021. Une moindre adhésion de la population pourrait entraîner de nombreux refus de répondre. Vous avez d'ailleurs été nombreux ces dernières semaines à nous alerter sur les difficultés rencontrées dans la préparation, notamment pour trouver des candidats aux fonctions d'agent recenseur.

D'autres solutions comme une collecte uniquement par internet ou la substitution par des enquêtes téléphoniques ont été étudiées mais ne permettent pas de garantir l'exhaustivité de l'enquête.

Un report aux mois de mai-juin a également été analysé, mais il comporte le risque que des mouvements de population, fréquents à cette période, empêchent la bonne localisation des habitants dans leur résidence principale.

Par ailleurs, un tel report de plusieurs mois rendrait impossible la publication de populations légales avant la fin 2021.

L'Insee vous remercie pour tout le travail accompli.

Malgré tous les efforts déjà déployés, la décision prise est toutefois la plus raisonnable dans le contexte actuel.

Nous formons le vœu que les mois qui viennent soient plus propices pour préparer l'EAR 2022 dans de meilleures conditions.

2. Personnel communal : accueil d'un nouvel agent technique suite à un non renouvellement de contrat

Monsieur le maire tenait à faire savoir que la commune de BELLOY SUR SOMME accueillera en début d'année prochaine Mme Katia MAGNEZ parmi les membres du personnel communal à un emploi permanent à temps non complet déjà existant d'agent technique territorial à raison de 12h00 par semaine. Ce recrutement a été effectué dans la mesure où le poste était vacant suite à une fin de contrat à durée déterminée.

Ce recrutement a été effectué en respectant la publicité légale obligatoire en matière d'emploi public, à travers la déclaration de vacance d'emploi qui a été enregistrée sous le numéro V080201200176259001 et portée sur l'arrêté n°08020201207957 visé par la préfecture de la Somme le 07/12/2020.

3. Lotissement AMSOM HABITAT derrière la mairie – point sur le recours

Monsieur le maire tenait à informer les membres du Conseil du jugement rendu par le tribunal administratif d'Amiens en date du 13 octobre 2020 dans l'affaire opposant Mme Bénédicte DOLLE à la commune de BELLOY SUR SOMME et l'AMSOM HABITAT. Le jugement a été notifié le 19 octobre 2020. À compter de cette notification, les parties avaient 2 mois pour faire appel devant la Cour administrative d'appel de DOUAI.

Un échange téléphonique a eu lieu ce vendredi 18 décembre 2020 avec Me Mathilde LEFEVRE, avocate de la commune, pour savoir si un appel avait été interjeté. Elle n'a pas de nouvelles. À sa connaissance, Mme Bénédicte DOLLE qui a vu sa requête rejetée à l'occasion du jugement de la 4^{ème} chambre du tribunal administratif d'Amiens n'aurait pas formé d'appel. L'avocate de la commune va donc se rapprocher de Me Odile CLAEYS qui est l'avocate de la requérante afin d'établir un certificat de non appel. Par la même occasion, la requérante qui a vu son recours rejeté sera invitée à verser à la commune de BELLOY SUR SOMME et à l'Office public de l'habitat de la Somme (AMSOM HABITAT) une somme de 1500 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

4. Marais communal : intervention du CEN des Hauts-de-France pour enlever de vieilles clôtures

Le Conservatoire des espaces naturels de la région des Hauts-de-France est intervenu à la mi-décembre pour enlever une vieille clôture qui n'avait plus aucune utilité autour de la pâture appartenant à la commune, située à côté du terrain de football. Les frais ont été intégralement supportés par le CEN.

5. Information concernant l'organisation des prochaines élections départementales et régionales en 2021

Madame la préfète de la Somme a adressé aux maires un courrier daté du 27 novembre 2020 précisant que les élections départementales et régionales se tiendront le même jour. Pour autant, la date des élections n'est pas encore fixée. Cela signifie qu'il y aura donc deux bureaux de vote au sein de la mairie. Il faudra davantage de personnes disponibles pour accepter de tenir les permanences au bureau de vote. Le dédoublement des bureaux de vote aura pour conséquence le dédoublement des membres de ces bureaux. En effet, en l'état actuel du droit, il n'est pas possible de mutualiser les membres. Le double scrutin implique également un dédoublement du matériel de vote. En conséquence, chacun des bureaux, y compris si ceux-ci sont situés dans la même salle de vote, devra être autonome et être doté des matériels habituels prévus par le code électoral (table de vote, urne, isoloir...)

6. Projet participatif au titre de la réussite éducative déposé auprès du Conseil départemental de la Somme

Monsieur le maire et madame Laurence LEPRETRE informent les membres de l'assemblée du dépôt d'un projet participatif par une personne de l'association bi-départementale des foyers ruraux de la Somme et de l'Aisne. Son projet consisterait à faire participer les jeunes à la création d'un jardin partagé, d'un composteur, d'un hôtel à insectes. Il s'agira d'actions d'éveil à l'environnement. La commune de BELLOY SUR SOMME mettra à disposition un bout de terrain derrière l'école communale pour mener à bien ce projet. La directrice de l'école publique a été préalablement informée. Le Conseil départemental de la Somme examine la recevabilité des dossiers jusqu'au 12 janvier prochain. A compter de la mi-janvier, il faudra voter pour le projet afin qu'il puisse bénéficier d'un soutien du département.

La séance est levée à 22h15.

Fait et délibéré en séance
Les jour, mois et an susdits.
Le Maire et le Conseil Municipal.



Jean-Luc HERBETTE

Jean-Claude GALLET

Claudine TERNISIEN

Nicolas COZETTE

Gaetan DUHAMEL

Philippe BELLANCOURT

Laurence MROZ

Bastien GATTINO

Dominique CARON

Laurence LEPRETRE

Bruno LEPERS

Etienne HUGONNY

Pouvoir à Jean-Luc HERBETTE

Isabelle GORLIER

Marie-Odile ESTÈVE